



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012

Original : français

Commission de la condition de la femme

Soixante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par Compagnons d'action pour le développement familial, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Les violences contre les femmes et les filles dans la République démocratique du Congo, telles qu'épinglées par notre organisation, sont aussi diverses que variées :

a) Ces violences sont dues à la grande pauvreté et la misère dans laquelle près de 90 % de la population congolaise vit. Elles sont davantage exacerbées par les guerres injustes à répétition imposées à l'est du pays par les pays voisins de la République démocratique du Congo et dont les grandes victimes sont avant tout les femmes et les fillettes;

b) La plupart des filles et des femmes congolaises vivent l'humiliation, la non-satisfaction de leurs besoins élémentaires et la non-jouissance de leurs droits fondamentaux dès le bas âge. Ce qui conduit à la cristallisation de la misère à l'âge adulte;

c) Selon l'enquête à indicateurs multiples (MICS) de 2010, sur le groupe d'âge de 5 à 17 ans, 60 % soit 21,5 millions d'enfants étaient travailleurs avec une prépondérance de 67 % des filles;

d) Bien que placées dans les mêmes conditions que tous les autres enfants, les filles mangent à peine une fois par jour, et souvent trois fois par semaine. Elles sont exploitées dans les travaux dangereux, sexuels, insalubres et les stupéfiants (chanvre et boissons alcoolisées). Elles ne vont pas à l'école, elles ne savent ni lire ni écrire ou abandonnent tôt l'école, elles sont victimes du VIH/sida et deviennent tôt orphelines ou veuves, elles sont abandonnées dans la rue et exposées aux intempéries et aux maladies diverses, elles organisent des avortements provoqués et orchestrent la mort et l'abandon des bébés et d'autres enfants pour raison de misère, elles sont victimes des déchets et immondices qui jonchent les avenues (leurs lieux de séjour et dortoirs) et véhiculent des maladies destructrices de leur santé. Elles meurent tous les jours sous les balles à cause des guerres injustes, elles sont violées et forcées aux travaux domestiques, de foyer et de porteur par des milices et groupes armés;

e) Selon le rapport MICS 2010, 71,3 % des ménages congolais sont pauvres. Ils exploitent l'économie informelle (75 % en milieu urbain et 95 % en milieu rural), dont les femmes sont les principaux soutiens et piliers de la vie sociale de leur famille. Ces femmes n'ont appris aucun métier dans la jeunesse pouvant leur assurer et garantir la prise en charge. Elles sont ignorantes de leurs droits et devoirs. Elles sont victimes d'abus et de violences sexuels de la part de leurs homologues hommes, elles sont victimes d'expropriation de leurs avoirs à la mort du mari ou victimes de mariage forcé suivant les us et coutumes. Elles sont prises en otage à longueur de journées par les responsables des cultes et sectes religieux en lieu et place du travail pourvoyeur du bien-être et des richesses. Elles assistent impuissantes à l'impunité et aux injustices de ceux qui sont appelés à dire la loi;

f) Les hommes s'appuient sur les femmes, majoritaires, pour accéder aux pouvoirs politiques au cours de différentes élections. Cependant, une fois en place, ils ne tiennent pas compte des besoins des femmes. Par ailleurs, celles-ci sont sous-représentées dans les instances administratives;

g) Si les populations indigènes, les pygmées notamment, font l'objet de moins de considération dans nos sociétés, les femmes et les filles pygmées sont

traitées comme des esclaves dans certaines communautés locales de la province de l'Équateur. Le mariage entre un(e) Bantou et un(e) Pygmée est considérée comme un tabou et fait l'objet d'exclusion par la société;

h) Les organisations communautaires s'occupant de la promotion des femmes et des jeunes filles ne sont pas soutenues et appuyées financièrement et matériellement pour être plus efficaces.

Recommandations

a) Mettre en place une cartographie des abus et violences basés sur le sexe et identifier les actions en cours

b) Mettre en place un programme national intégré de protection et d'éducation de la jeune fille et de la femme qui prend en compte l'éducation formelle (primaire et secondaire professionnelle) et non formelle (alphabétisation, éducation à la vie, le rattrapage scolaire et apprentissage des métiers)

c) Mettre en place un programme communautaire de sensibilisation et de vulgarisation des textes et lois portant sur la protection des jeunes filles et des femmes

d) Installer des observatoires des violences faites aux femmes et aux filles à travers le pays

e) Mettre en place des mécanismes communautaires de protection des femmes et des filles contre toute forme d'exploitation et de violences

f) Renforcer les capacités des institutions judiciaires chargées de la poursuite des auteurs des abus et violences sur les femmes et les petites filles, de manière à garantir l'indépendance des intervenants judiciaires

g) Former les membres des forces armées et de la police nationale et les informer sur les dispositions et mesures de protection des femmes et des filles contre les abus et violences

h) Renforcer et étendre le programme de santé maternelle et de la reproduction

i) Asseoir un programme d'emploi et de financement alternatif pour les femmes